



Comment prendre en compte le salaire brut de la Convention Collective ?

Par **Sergio7**, le **07/01/2020** à **10:00**

Bonjour,

dans le cadre d'un différent avec mon employeur, j'aimerais comprendre la différence entre le salaire brut de ma fiche de paye et le salaire minima brut de ma Convention Collective de la Production Audiovisuelle :

Sur ma fiche de paye, j'ai en première ligne le salaire de base, en deuxième ligne l'indemnité compensatrice de congés payés et en 3ème ligne le salaire brut, total des 2 lignes précédentes.

Est-ce le salaire de base ou le salaire brut de ma fiche de paye qui doit être aligné sur le salaire brut de la convention collective ?

Merci